



# MAIRIE DE DRAGUIGNAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2022-2614

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Vu l'arrêté n° A-2017-2139 du 25 octobre 2017 portant réglementation du stationnement sur une partie du territoire de la commune de Draguignan ;

Considérant le dossier unique déposé le 24 novembre 2022 par l'association Léo Club Draguignan sise Centre Joseph Collomp – 33 rue Georges Cisson à Draguignan, relatif à l'organisation de l'élection de Miss and Mister Noël ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité du montage et du démontage de ladite manifestation qui aura lieu le 17 décembre 2022 de 14h30 à 15h00 dans la rue de la République à Draguignan ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Afin de permettre le bon déroulement de cette élection, le **SAMEDI 17 DÉCEMBRE 2022**, la disposition suivante sera prise :

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur deux emplacements de stationnement situés au plus près de la borne d'accès à la rue de la République, dans la rue Adolphe Giraud à Draguignan, **du vendredi 16 décembre 2022 à 6h00 au lundi 19 décembre 2022 à 17h00**.

**ARTICLE 2** : Par dérogation à l'article 1 susvisé, le stationnement du camion 20 m<sup>2</sup> du service communal de la logistique sera autorisé sur ces places de parking.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 4 : Les officiers de police judiciaire ou le chef de poste de la police municipale territorialement compétents sont autorisés, en cas de besoin, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles opérations seront à la charge des contrevenants.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle conformément aux termes de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAGUIGNAN, LE 13 DEC. 2022

Pour le Maire, Président de DPVa,  
Conseiller régional et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services,



**Carole COSSON**